***NOTE D’INFORMATION***

*Comme de nombreuses autres communes, la commune de CRESSY-OMENCOURT tente d'améliorer la gestion de l'espace réservé au cimetière, afin de pouvoir y accorder de nouvelles concessions, de lui donner un aspect plus accueillant et de reconstituer ses archives. La Municipalité a décidé de recenser les sépultures délaissées existantes dans les cimetières, puis de mener une procédure de reprise de ces concessions abandonnées.*

***Ceci se fera dans le respect le plus strict de la légalité.***

***Ce document est destiné à mieux informer les familles sur chacun des points particuliers de cette opération.***

***LES CONCESSIONS REPUTEES ABANDONNEES :***

*Selon la législation, la commune peut reprendre une sépulture centenaire ou perpétuelle*

* ayant plus de 30 ans d'existence ou 50 ans pour les concessions dîtes « Mort pour la France »*

* dans laquelle aucune inhumation n'a eu lieu depuis moins de 10 ans,*

* qui présente un état d'abandon constaté, 2 fois à 3 ans et 4 mois d'intervalle.*

*Les textes précisent seulement que cet état est apprécié par le Maire et fait l’objet de deux constats contradictoires avec les familles, à 3 ans et 4 mois d’intervalle.*

*Les familles disposent donc d'un délai de 3 années et 4 mois à partir du premier constat pour réaliser la remise en état. Elles peuvent également abandonner leurs droits sur la sépulture en remplissant une déclaration de désistement. Les ayants-droits connus sont avertis par lettre recommandée un mois avant les constats, dont le procès-verbal leur est notifié par la même voie.*

*A l'issue de ces 3 ans et 4 mois, si aucune amélioration n'est constatée, ces emplacements redeviennent la propriété de la commune, qui peut alors, selon leur état :*

* *soit les réhabiliter pour conserver le patrimoine et la mémoire de la commune*
* *soit les détruire, pour éviter tout risque d’accident.*

***La présente note affichée aux portes du cimetière et de la Mairie a pour but d’informer le plus largement possible les concessionnaires.***

*Sur les sépultures concernées une plaque portant l'inscription :*

***« Cette concession en état d’abandon fait l’objet d’une procédure de reprise. Prière de s’adresser à la Mairie. »***

*sera apposée. Le premier constat d'abandon sera fixé ultérieurement et ce n'est qu'à partir de cette date que le délai de 3 ans et 4 mois commencera à courir.*